REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CUVILLY

ARRÊTÉ 80/2026
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC – ROUTE DE FLANDRE - SAS HAVART

Le Maire de la commune de CUVILLY,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de voirie routière ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU les décrets n°85.807 du 30 juillet 1985, n°86.475 du 14 mars 1986 et n°86.476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU la circulaire 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le maire en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par SAS HAVART, sis 44 bis rue de Flandre, 60490 ORVILLERS-SOREL en date du 12 novembre 2026, pour les travaux sur le compteur d'eau (réseau eau potable) au 2 route de Flandre pour le compte de la commune de Cuvilly ;

Considérant que le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations ainsi que sur les voies du domaine public routier communal et intercommunal hors agglomération ;

Considérant que la réglementation de la circulation est nécessaire pour la bonne exécution des travaux route de Flandre et la sécurité des personnes en charge de leur réalisation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SAS HAVART, chargée des travaux sur le compteur d'eau (réseau eau potable) au 2 route de Flandre pour le compte de la commune de Cuvilly est autorisée à occuper le domaine public du 16/11/2026 au 20/11/2026.

Article 2 : À compter du lundi 16 novembre 2026 et jusqu'au vendredi 20 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit route de Flandre :

- ✓ Le stationnement et les dépassements de tous le véhicules seront interdits aux abords du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise SAS HAVART aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A défaut, en application du Code de la Voirie Routière, la Commune s'en chargera par tous moyens aux frais du pétitionnaire, y compris dans le cas d'une remise en état négligée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation et à la présente réglementation.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet de la mairie, cuvilly.fr et notifié à l'intéressé, sera adressée,

- Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ et à l'UTD Lassigny.
- Pour attribution à l'entreprise SAS HAVART dont le siège se trouve sis 44 bis rue de Flandre, 60490 ORVILLERS-SOREL

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et son affichage partout où il sera nécessaire.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à CUVILLY, le 12 novembre 2026
Le Maire,
Franck ODERMATT

MAIRIE DE CUVILLY (OISE)